

Nouveau-Brunswick, je dirai que nous avons dépêché l'un de nos fonctionnaires dans le Maine pour y pousser des recherches sur le caractère comparatif des prix là et alors en vigueur et ceux du Nouveau-Brunswick, et spécialement pour s'enquérir des données fournies par M. Caldwell. Or notre représentant a pu localiser la source des renseignements fournis par M. Caldwell et il arrive que l'on doit modifier la nature de ces renseignements, premièrement parce que l'on a comparé les prix au comptant pour le Maine et ceux à crédit au Nouveau-Brunswick."

Je me suis procuré sans retard le barème des prix de la Massey-Harris servant à notre agent local dans ma propre ville, et j'ai constaté que le prix au comptant était de \$99 au lieu de \$97.50 et de \$114 à trois ans de crédit. Quant au crédit s'étendant sur des délais variant de un, deux et trois ans, le prix allait de \$97 à \$114 sans intérêt. M. Massey ne pouvait donc nier mon argument principal à savoir que c'est le prix à crédit que je payais au Nouveau-Brunswick. Vous savez que le barème des prix canadiens était de \$97. Savez-vous ce qu'était le prix à crédit en 1920?—R. Non.

Q. Vous devriez le savoir. Vous faites des déclarations définitives devant nous aujourd'hui. J'ai vécu dans un rayon de six milles de la frontière depuis ma première jeunesse, et je n'ai jamais eu connaissance qu'il fût impossible d'acheter une machine ou que l'on n'ait pas importé une machine dont le prix, droits de douane acquittés, ne fût pas à peu près équivalent au prix canadien?—R. Je n'ai pas ici toutes nos listes de prix. J'ai celles relatives aux endroits auxquels je croyais votre attention particulièrement arrêtée. Nous avons des listes de prix spéciales pour onze zones différentes.

*L'hon. M. Sinclair:*

Q. Toutes zones canadiennes?—R. Oui. Il me manque la liste pour le Nouveau-Brunswick et c'est ce qui explique mon silence.

*M. Caldwell:*

Q. J'en suis fâché, mais vous ne saviez peut-être pas que ce comité comptait des députés du Nouveau-Brunswick?—R. Je l'ignorais. A date, toutes les investigations avaient trait aux prix de l'Ouest.

Q. Nous allons passer à l'Est maintenant. Je vais vous fournir les prix soumis par moi-même l'an passé à la Chambre et non sur des on-dit. J'avais en mains les prix de l'International valant pour le Nouveau-Brunswick, prix où se trouvaient imposées les conditions de vente au fermier. On ne vendait pas au commerçant. Un râteau à foin de dix pieds et 32 dents se vendait donc au Canada \$52.50 contre \$43.75 au Maine, soit un écart de \$8.75. Une faucheuse de six pieds coûtaient au Canada l'an passé \$99 et dans le Maine \$83.75, soit un écart de \$15.25. Une lieuse de six pieds avec chariot, complète, coûtait au Nouveau-Brunswick \$235.50 contre \$200 dans l'état du Maine. Un arrosoir à patates à six rangs, fort en vogue chez nous, coûte \$185 dans le Maine contre \$255 au Nouveau-Brunswick. Voilà ce qu'étaient les prix imposés à deux fermiers vivant côte à côte et séparés par une ligne imaginaire. Je ne me souviens pas qu'il y ait eu un temps où cet écart n'ait pas existé. Les machines de l'International Harvester sont de la même compagnie, mais peut-être pas des mêmes ateliers. Pas de droits à acquitter. Elles peuvent passer des Etats-Unis au Canada sans droits.

Le PRÉSIDENT: Les déclarations de M. Caldwell me remettent en mémoire des déclarations du sénateur Gilmore du Nouveau-Brunswick, à l'effet que la seule chose qui différenciât ses voisins et lui-même était que les premiers étaient libre-échangistes de nuit, alors qu'il l'était de jour.

[M. Thomas Bradshaw.]